

Dossier de presse

Lancement de l'association



ambition
école
inclusive



ambitioninclusion@gmail.com



[@AEcoleInclusive](https://twitter.com/AEcoleInclusive)



[Ambition Ecole Inclusive](https://www.facebook.com/AmbitionEcoleInclusive)



06 80 87 78 93

JANVIER 2024

Edito du bureau

Avant de vous proposer d'entrer dans la lecture de ce dossier de presse, dont nous ne nions pas la technicité, nous souhaitons vous présenter ce qui nous anime, la raison d'être et l'ADN de notre association.

Les membres fondateurs de l'association « Ambition école inclusive » (AEI) sont des acteurs de la société civile et des députés qui, chacune et chacun sur leur territoire, se battent de longue date pour accompagner des familles et faire respecter les droits de leurs enfants. Les parents d'enfants en situation de handicap, que nous accompagnons ou que nous sommes, oscillent entre désespoir immense et colère infinie de devoir ester en justice contre l'Etat ou arriver à des actions extrêmes « juste » pour faire respecter les droits de leur enfant, à commencer par le droit à l'instruction. Car derrière l'affirmation formelle des droits, l'Etat néglige la programmation des moyens à mettre en œuvre pour les rendre effectifs.

Jusqu'à présent, les victoires s'obtiennent sur des dossiers individuels : obtention d'un AESH ou d'une place en IME, mais quelle peut-être la satisfaction quand on sait que pour habiller Jacques, on a déshabillé Paul ? Et que derrière une rare victoire, justement saluée, des dizaines de milliers de parents, exténués, n'ont pas su ou pu, en sus de leurs difficultés, mener le combat juridique du pot de terre contre le pot de fer. Pour nous, un enfant privé de ses droits élémentaires, c'est un enfant de trop !

Malgré les mobilisations nombreuses sur tout le territoire, malgré les milliers de lettres au Président, les mamans qui montent aux grues et les papas qui menacent de sauter de la cathédrale de Rouen, malgré des procédures gagnées au Tribunal Administratif, rien ne semble aujourd'hui en mesure de faire significativement bouger les lignes. Aussi, en tant que parents, professionnels ou personnes en situation de handicap, aux côtés de députés, nous avons choisi de cofonder Ambition école inclusive.

Notre association se place sur le terrain des droits fondamentaux. Notre vocation est ainsi d'être complémentaire à l'ensemble des acteurs qui défendent les cas individuels des enfants et nous souhaitons agir en collaboration avec eux. Pour ce faire, nous avons choisi d'œuvrer par la voie législative et la voie juridique pour mettre l'Etat devant ses responsabilités et faire respecter le droit constitutionnel à l'instruction de ces centaines de milliers d'enfants de la République...

Nous sommes structurés avec un bureau et différents collègues : parents, professionnels, personnes en situation de handicap et un collègue associé composé de représentants politiques quelle que soit leur famille politique.

Notre association a aussi vocation à agir en tant que think tank afin d'être force de proposition pour la refonte de l'école. Pour que l'école soit réellement inclusive, elle doit évoluer en ayant les besoins de l'enfant comme boussole et disposer des moyens adaptés : classes à effectifs réduits, enseignants spécialisés et AESH formés et en nombre suffisant, pédagogie et matériel adaptés, et en réelle collaboration avec le médicosocial...

Citoyen sensible à la cause de l'école inclusive, que vous soyez issu de la société civile ou avec un mandat électif, rejoignez-nous ([formulaire d'adhésion](#)) ! L'adhésion des personnes morales, associations, acteurs de l'éducation ou du handicap, est également possible.

En réalité, nous sommes tous concernés et l'inclusion ne se limite pas au champ du handicap, mais, englobe toutes les formes de diversité. Nous croyons profondément que l'enjeu de l'inclusion des enfants porteurs de handicap est en réalité synonyme d'une école qui puisse s'adapter à chaque enfant dans son unicité et sa singularité. Un système scolaire qui fonctionne est un système scolaire qui est capable d'accompagner chaque enfant dans ses apprentissages et vers l'émancipation. C'est un système qui ne laisse pas sur le bord de la route, exclus de l'intérieur ou exclus à l'extérieur, les plus fragiles, que ce soit vis-à-vis de difficultés scolaires, sociales, économiques ou de handicap. Certes, davantage d'enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école, mais, avec des moyens qui se délitent et des classes toujours plus chargées, parmi les plus chargées de l'OCDE. Et où l'enseignant doit seul palier tous les manques du système : RASED, AESH, AED, psychologues, infirmiers, médecins, etc.. Ce système n'est simplement plus tenable, il est au bord de l'effondrement. Il est de plus en plus maltraitant pour les élèves et les professionnels qui le tiennent à bout de bras.

Nous vous invitons à découvrir dans ce dossier de presse : notre communiqué de presse de création d'octobre 2023 ; notre travail d'investigation nous permettant aujourd'hui de vous présenter la réalité édifiante et chiffrée des situations des enfants en situation de handicap vis-à-vis de l'instruction en France, par comparaison à deux pays voisins qui ont fait des choix différents, l'Italie et la Belgique ; des témoignages sur ce que subissent enfants, parents et professionnels face à ces situations. Nous vous invitons également à découvrir la lettre de demande d'audience que nous adressons ce jour au Premier ministre et copie à la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques & paralympiques et la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Nous souhaitons l'alerter sur l'ampleur du phénomène, dont il ne pourra plus dire qu'il ne savait pas, sa responsabilité est engagée. Enfin, afin de rendre cette lecture accessible à tous, aguerris ou non aux champs de l'éducation et du handicap, nous terminons par quelques définitions. Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour tout échange !



Mireille Battut



**Amandine
Bugnicourt**



**Marie-Annick
Dion**

Sommaire

- 1er** — **Edito du bureau**
- 02** — **La réalité en chiffres**
- 03** — **Témoignages**
- 04** — **Lettre ouverture au Premier
Ministre**
- 05** — **Liste des députés-membres**

La « soutenabilité » de l'école inclusive : une question obscène ?

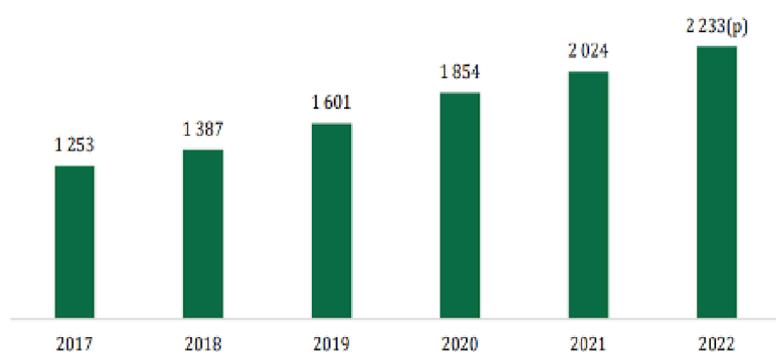
Un rapport[1] commandé par JM Blanquer à l'IGF-IGESR et remis à Pap N'diaye émettait les recommandations qui ont conduit aux PIAL, qui consistent à répartir les AESH sur plus d'élèves, imposant une vision guidée par les seules contraintes de gestion des ressources humaines. Quel est le problème de l'Education nationale ? c'est la croissance du nombre d'AESH et la croissance de ses dépenses.

Cette thématique a été reprise par le rapporteur Longuet lors de l'examen du PLF2023, qui s'inquiétait explicitement de la « soutenabilité » des crédits dédiés à « l'école inclusive ».

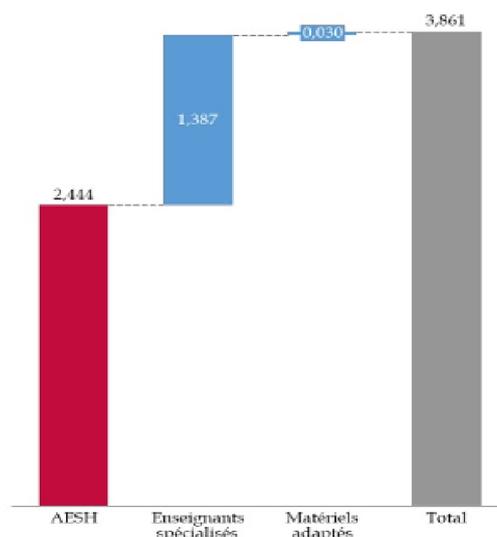
Crédits dédiés à l'école inclusive en PLF 2023

(en milliards d'euros)

Graphique 4 : Évolution des dépenses de masse salariale des AESH entre 2017 et 2022 (M€)



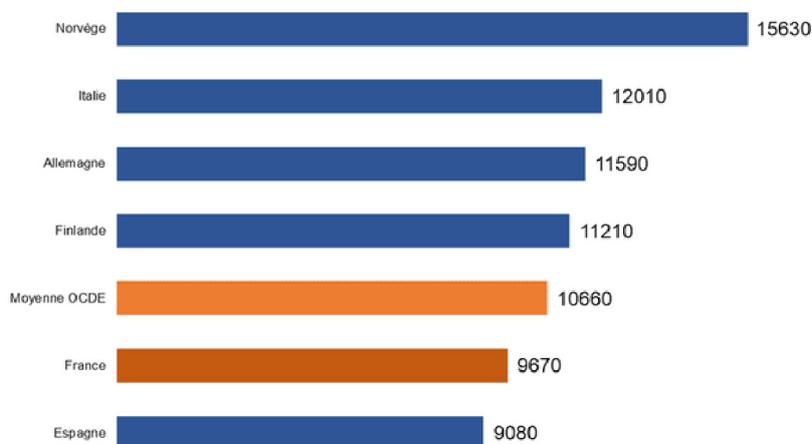
Source : Rapports annuels de performance 2017-2020, lois de finance initiales 2021 et 2022 ; mission.



Source : commission des finances

Pourtant, une comparaison avec les autres pays de l'OCDE situe la France en dessous de la moyenne pour la dépense par élève

Dépense moyenne au titre des établissements d'enseignement pour un élève de l'élémentaire, public et privé, en équivalents dollars (2020)



Source : OCDE, Regards sur l'éducation, 2023.

Source

[1] <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-343648>

L'insoutenable réalité scolaire de la surcharge des classes, productrice de souffrance et de maltraitance

Si nous nous concentrons sur le premier degré, l'écart du ratio d'enseignants avec l'ensemble des pays de l'UE est insoutenable.

Elèves par enseignant Enseignement élémentaire	2020-2021
France	18,3
Allemagne	14,8
Finlande	13,4
UE-27	13,4
Belgique	12,1
Portugal	11,9
Pologne	11,6
Italie	11

Source Eurostat

A la rentrée 2021/2022, l'effectif enseignant du premier degré était de 373 576 pour un effectif scolaire premier degré de 6,5 millions (6 538 576). Pour avoir un ratio de 11,4 comme l'Italie, il aurait fallu 573 559 enseignants, soit 199 983 enseignants de plus. Pour avoir un ratio de 12,7 comme la Belgique, il aurait fallu 141 273 de plus. Il en ressort une question : est-il raisonnable d'envisager une inclusion raisonnée en France dans de telles conditions ?

Les classes surchargées font souffrir tous les enfants. Et cette souffrance est en elle-même productrice de troubles, de décrochage, au point qu'une difficulté qui aurait pu être surmontable avec un bon encadrement et des aménagements raisonnables devient un handicap qu'il faut étiqueter pour pouvoir espérer bénéficier d'un accompagnement minimal.

La baisse démographique, une opportunité de corriger le tir ?

En tenant compte du point bas démographique prévu pour 2026, il faudrait quand même recruter 167 000 enseignants pour avoir le taux d'encadrement de l'Italie et 112 000 pour le taux de la Belgique

	Constat 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Préélémentaire	2 361 910	2 333 903	2 304 344	2 287 360	2 281 595	2 288 742
<i>dont les 2 ans</i>	73 972	72 318	72 585	73 267	72 968	72 685
Élémentaire	4 122 426	4 072 763	4 009 969	3 949 290	3 882 332	3 817 569
ULIS-école	54 240	55 329	56 440	57 573	58 729	59 909
Total premier degré	6 538 576	6 461 995	6 370 753	6 294 223	6 222 656	6 166 220

Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.11.

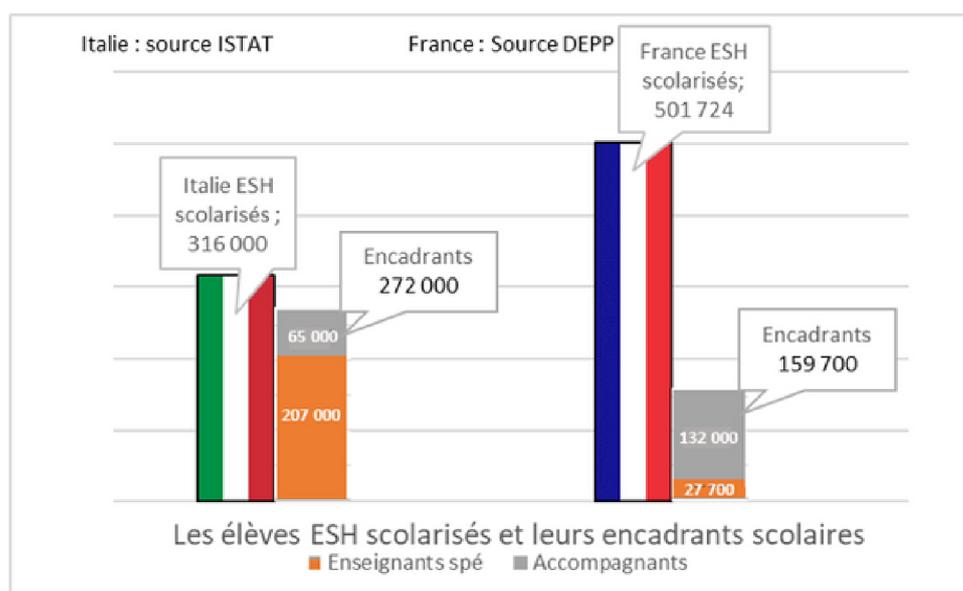
France Italie : une comparaison édifiante

Les élèves handicapés (alunni con disabilità) représentent 3,8% des élèves en Italie[1], auxquels il faut ajouter 12,3% d'élèves à besoins spécifiques (bisogni educativi speciali).

En Italie, tous les élèves handicapés bénéficient d'un enseignant de soutien à raison d'un enseignant de soutien pour 1,5 ESH en plus de l'enseignant de la classe. Et les élèves qui en ont besoin bénéficient d'accompagnants en plus. Le principe, c'est qu'il y a plus d'adultes auprès des enfants. Les dispositions pour les élèves handicapés profitent ainsi à toute la classe, dans une logique d'interactions renforcées et de collaborations, y compris entre les élèves.

Pour l'année 2021/2022, 316 000 élèves ESH ont bénéficié de 207 000 insegnanti di sostegno (dont 30% recrutés sans avoir les compétences spécifiques, du fait de la pénurie d'enseignants), ce qui fait donc 1 enseignant de soutien pour 1,5 ESH, en plus de l'enseignant de base de la classe. 65000 assistants à l'autonomie et la communication, dont 5% (pas assez) pratiquent la langue des signes.

Il n'est pas question évidemment de considérer que tout y est parfait. Il y a notamment des disparités régionales, et certains jeunes finiront quand même par décrocher. La comparaison est cependant édifiante.



	Italie* 2021/2022	France** 2022/2023	
Alunni con disabilità	316 000	501 724	Elèves en situation de handicap
Insegnanti di sostegno	207 000	27 700	Enseignants "besoins spécifiques" (référénts, coordonnateurs ULIS, enseignants UE)
Assistenti all'autonomia & comunicazione	65 000	132 000	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

*Source ISTAT

**Source DEPP

Source

[1] Source ISTAT anno scolastico 2021/2022

France Belgique : la Wallonie terre d'accueil

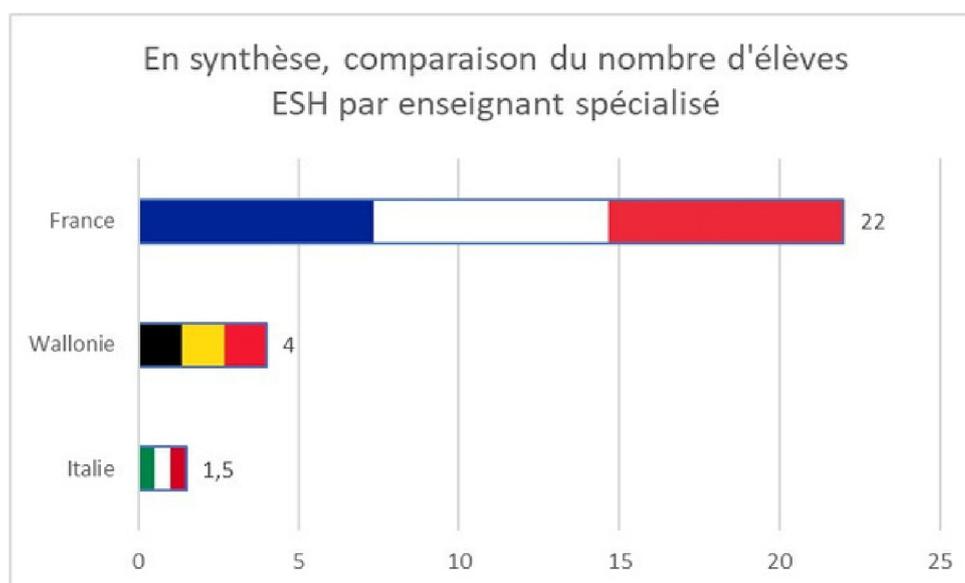
La Wallonie compte près de 2 200 enfants domiciliés hors Belgique dans ses écoles spécialisées. Essentiellement des Français. En Wallonie, l'enseignement spécialisé accueille 4,1% des élèves, 3,8% hors enfants provenant de France.

Le ratio en enseignement spécialisé est d'un enseignant pour 4 ESH. En outre, sont présents dans les écoles des orthophonistes (logopèdes), des psychomotriciens, des puéricultrices, des psychologues, des maitres d'activités éducatives. Les écoles spécialisées dépendent de l'Éducation. Le coût d'un élève en éducation spécialisée est de 20 350€ par élève financé par la région wallonne. On peut donc dire que les élèves non domiciliés en Belgique coûtent 44,3M€ à la région wallonne.

Du côté de l'école ordinaire (dite enseignement fondamental), la démarche d'inclusion s'appuie sur la notion « d'aménagement raisonnable ». De 2015 à 2020, le nombre d'élèves en inclusion est passé de 1 086 à 5 128.

L'enseignement spécialisé et l'enseignement fondamental en Wallonie								
2020/2021	Enseignants spécialisé	Elèves spécialisé	Ratio enseignant/ESH	Enseignants fondamental	Elèves fondamental	Ratio enseignant/élève	Total enseignants	Total élèves
Maternelle	305	1 297	4,3	11 341	169 299	14,9	11 646	170 596
Primaire	2 961	16 450	5,6	24 542	322 273	13,1	27 503	338 723
Secondaire	5 366	18 538	3,5	39 740	365 381	9,2	45 106	383 919
	9 201	36 285	3,9	75 623	856 953	11,3	84 824	893 238
Dont domiciliés à l'étranger (France...)		2 177						
Dont élèves en inclusion					5 128			

Source Indicateurs de l'enseignement Wallonie 2022



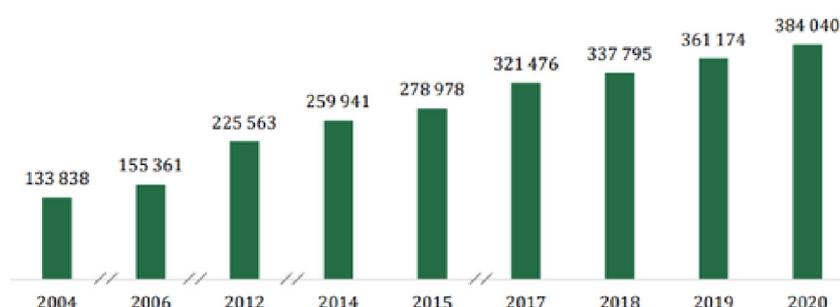
Synthèse : comparaison des taux d'encadrement en enseignants spécialisés des ESH

Italie	1 enseignant de soutien pour 1,5 ESH, en co-animation avec l'enseignant de la classe + accompagnant si besoin
Wallonie	1 enseignant pour 4 ESH dans l'enseignement spécialisé + logopèdes, psychomotriciens, psychologues et puéricultrices
France	1 enseignant à mission "handicap" pour 22 ESH

Pourquoi les séries concernant le handicap publiées par l'Éducation nationale commencent toujours en 2004 ?

Le rapport de l'IGESR-IGF produit une série statistique de l'évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (c'est-à-dire hors ESMS) qui commence en 2004.

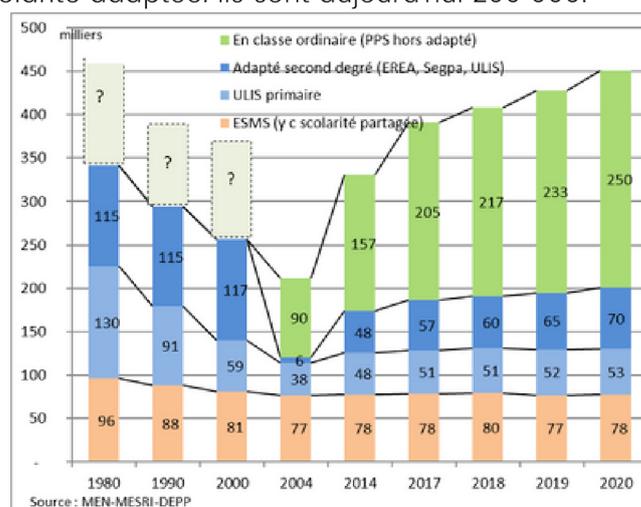
Graphique 1 : Évolution du nombre d'élèves en situation de handicap (ESH) scolarisés en milieu ordinaire entre 2004 et 2020 (France entière)



Source : Données de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Si la série commence en 2004, c'est que depuis la loi de 2005 sur le handicap, tout enfant recensé comme « handicapé » à l'école dispose d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS). Aussi, en réalité, la montée de la série correspond à la mise en place des PPS.

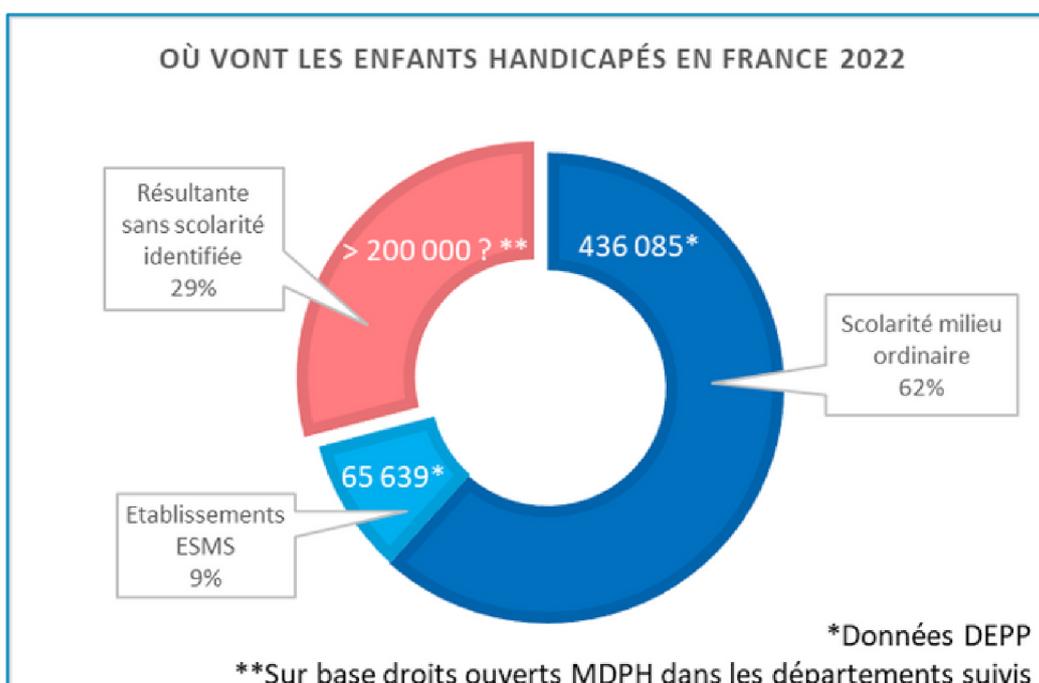
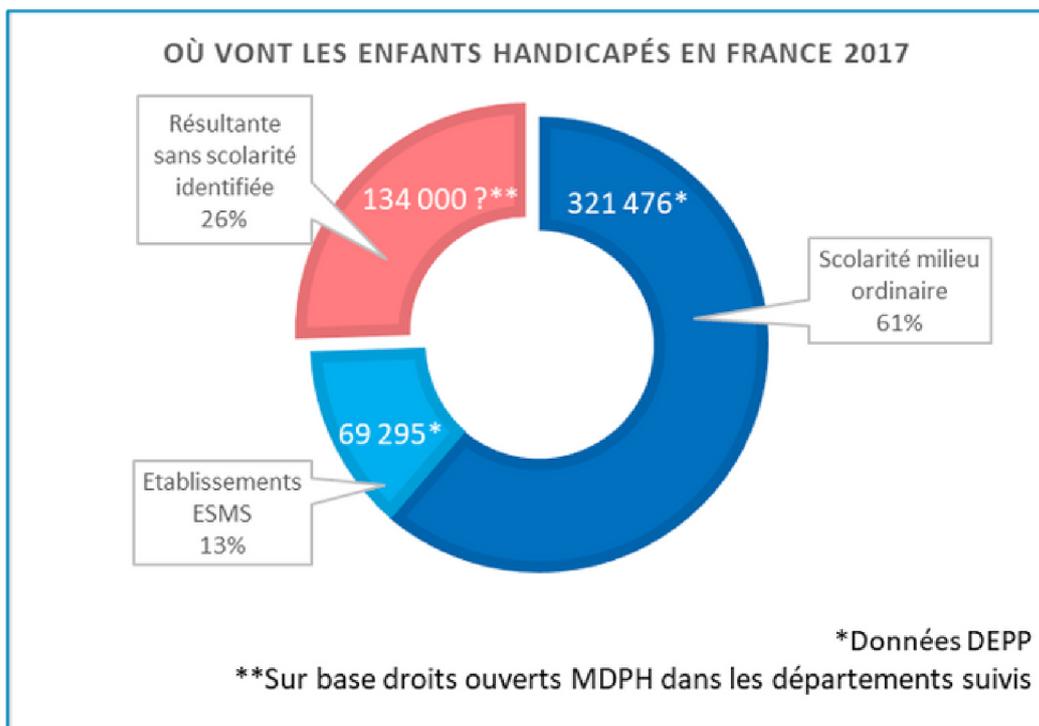
Du fait de cet artéfact statistique (les PPS n'existaient pas avant 2005), la série « Handicap à l'école ordinaire » ne peut pas être reconstituée avant 2004. En revanche, il y avait un suivi de la scolarité adaptée, que l'on peut retracer depuis 1980. En 1980, près de 300 000 enfants bénéficiaient d'une scolarité adaptée. Ils sont aujourd'hui 200 000.



La série montre que depuis 1980 jusqu'au point bas de 2004, l'Éducation nationale avait consciencieusement éradiqué l'enseignement adapté en son sein et la scolarité en ESMS avait perdu près de 20 000 places, qui n'ont jamais été regagnées. Les ULIS et EREA n'ont jamais retrouvé le niveau antérieur.

France : combien sont-ils ? Où vont les invisibles ?

Une extrapolation à partir de la compilation de données MDPH comparée aux données de scolarisation publiées par l'éducation nationale.



Comment un Etat de droit peut-il tolérer qu'entre 25 et 30% de ses enfants en situation de handicap se retrouvent sans scolarité identifiée ? La responsabilité de l'Etat est engagée puisque l'instruction est un droit fondamental.

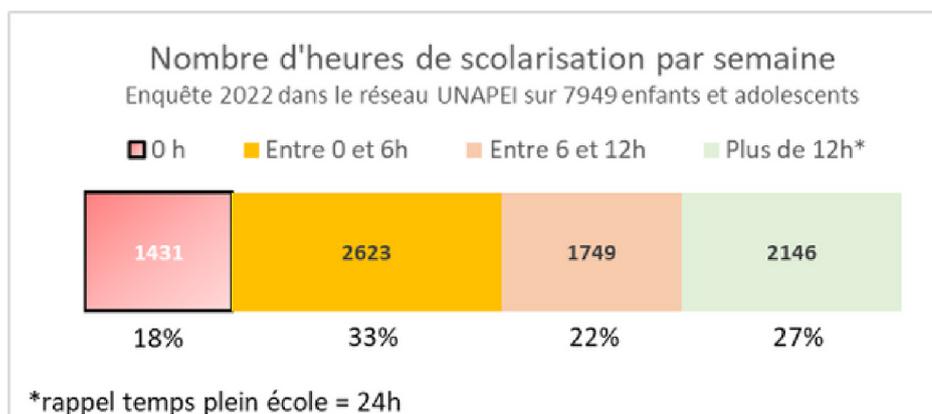
Quelle scolarité dans le médico-social ?

Il semble qu'un tiers des jeunes ayant une place dans le médico-social n'ont pas de scolarité identifiée. La base Handidonnées nous permet d'émettre l'hypothèse d'une corrélation avec l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. Pousser des jeunes hors de la scolarité pour raison d'âge est illégitime et attaquant devant le tribunal administratif.

Quelle scolarité dans le médico-social ?	2022	
Nombre de places établissement (source Handidonnées)	116 103	100%
Scolarité en médico-social (yc partagée) (source DEPP)	77 209	67%
Écart pas de scolarité identifiée	38 894	33%
Recherche de corrélation (source Handidonnées)		
Nombre de jeunes adultes en amendement Creton	9 955	9%
Nombre de jeunes entre 16 et 19 ans	35 669	31%

Quelle effectivité de la scolarisation en ESMS ?

Selon l'enquête 2022 réalisée par l'UNAPEI auprès des élèves accompagnés par les associations de son réseau, sur près de 8000 enfants et adolescents 18%, des répondants du réseau de l'UNAPEI, n'ont aucune heure de scolarisation.



Quelle effectivité de la scolarisation à l'école ? La question des accompagnants, la question des enseignants

A titre d'illustration, l'académie de Créteil calcule son besoin d'AESH en tablant sur 1 AESH pour 3 élèves. Dit autrement, chaque élève aura – en théorie – en moyenne un tiers temps accompagné (8 heures). En réalité, à la rentrée 2022, vu la pénurie de recrutement, chaque élève ne disposait plus en moyenne que d'un quart de temps accompagné (6 heures) sur le Val de Marne.

Droits à AESH ouverts (75% pour AESH mutualisé)	8471	Heures moyennes d'AESH par enfant inscrit
Elèves effectivement inscrits	7674	
AESH prévues (1 pour 3)	2500	8 heures
AESH à la rentrée (1 pour 4)	1895	6 heures
*Une AESH travaille 24h/semaine et est payée 0,62 temps plein		

Un ratio d'enseignants spécialisés insuffisant

En France, avec une augmentation de plus de 100 000 élèves en situation de handicap, on est passé d'un ratio de 1 enseignant missionné handicap pour 20,8 en 2017 à 1 pour 22 en 2021. Si nous voulions réaliser l'inclusion à l'italienne, il nous faudrait déployer 300000 enseignants spécialisés handicap, alors que nous en comptons 28 000 pour l'ensemble des "besoins spécifiques" !

(en ETP)

	rentrée 2017	rentrée 2018	rentrée 2019	rentrée 2020	rentrée 2021
Postes spécialisés dans le domaine du handicap au sein du MEN	11 975	12 460	13 079	13 547	14 263
Postes spécialisés dans le domaine du handicap hors MEN	6 806	6 961	7 148	7 219	7 499
Total postes spécialisés dans le domaine du handicap	18 781	19 421	20 226	20 766	21 762

Source : DGESCO

L'accessibilité et la compensation en question

Les politiques du handicap mobilisent deux instruments : l'accessibilité et la compensation.

- L'accessibilité est une mesure générale qui permet à la personne handicapée d'accéder sans distinction au lieu ou au service.
- La compensation est une mesure individuelle qui permet de corriger la difficulté d'accès.

Une école qui ne propose que des mesures individuelles de compensation sans travailler à son accessibilité n'est pas une école inclusive.

C'est le manque d'accessibilité du milieu ordinaire qui conduit à la ségrégation. Et la ségrégation est bien confortable car elle dédouane le milieu ordinaire des efforts à fournir.

Le risque avec la reprise en main par la seule EN : des enfants officiellement scolarisés qui, en réalité, iront une ou deux heures par semaine à l'école. On continuera les semblants où la seule préoccupation de l'État sera de ne pas se faire attaquer sur son obligation d'instruction.

Témoignages*

* extraits d'une enquête réalisée à l'hiver 2023 dans le Val-de-Marne intégrés dans le [mémoire](#) « Vers une école inclusive : universelle, effective et accessible » ou agrégés dans le cadre de la préparation de ce dossier de presse

1. Ecole ordinaire maltraitante

Témoignages sur le manque d'AESH et d'enseignants spécialisés

« Je n'ai plus la force de me battre, on me dit que cela ne suffit pas d'avoir obtenu la notification par la MDPH pour un accompagnant, qu'il faut lancer une procédure devant le tribunal administratif. On se sent tellement abandonnés. » (Maman d'un enfant en situation de handicap dans le 1er degré en attente d'AESH)

« Mon enfant a reçu sa notification par la MDPH il y a 13 mois, mais, l'AESH, je ne la vois toujours pas venir. J'ai écrit à maintes reprises, appelé par téléphone, laissé des messages au secours à l'académie. Je n'ai toujours aucun retour. On se sent méprisé, on en vient à se demander si on est dans notre bon droit de harceler de la sorte. » (Maman d'un enfant en situation de handicap dans le 1er degré)

« Il n'avait déjà pas eu d'enseignant pendant quatre mois et là ça fait six semaines que ça dure, c'est scandaleux » (Père d'un enfant en situation de handicap en ULIS dans le 1er degré)

« Une nouvelle ULIS collègue a été créée à la rentrée 2022 dans notre collège, qui subissait simultanément une fermeture de classe car les nouveaux élèves ULIS ne sont pas comptés administrativement dans les effectifs scolaires. Avec des classes surchargées à 30 élèves, il est techniquement impossible d'ajouter une table pour l'élève en inclusion et pour son AESH. Les situations individuelles des enfants en situation de handicap rendent leur accompagnement en inclusion impossible, ou limité aux seuls cours d'EPS, de musique et d'arts plastiques. » (Parent élu dans le 2nd degré)

Témoignages d'AESH et d'enseignants

« Que cela soit les AESH ou nous, on n'est pas formés au handicap ou si peu et si mal. 25h et on est supposés tout savoir sur tous les handicaps. Il y a des propositions de formations ponctuelles, mais, quand on les demande, elles nous sont refusées, car il n'y a pas de remplaçant pour prendre nos classes. » (Enseignante dans le 2nd degré)

« Je suis tellement lasse et épuisée mentalement de ne pas pouvoir faire classe à mes 26 élèves, tout en accompagnant les 2 enfants en situation de handicap de la classe qui n'ont toujours pas l'AESH promise. » (Enseignante dans le 1er degré)

« Il y a 2 ans, on était 7 AESH dans mon école, cette année, on est 2. Les enfants sont maltraités par manque d'accompagnement. Clairement, un élève qui a droit à 24h d'accompagnement et qui se retrouve avec 3h, ça n'a aucun sens. Il y a beaucoup d'enfants qui sont déscolarisés parce que justement, il n'y a pas d'AESH. » (AESH dans le 1er degré)

2. Manque de moyens dans le médico-social

« J'ai vite constaté le manque de moyens qui règne dans les IME où, malgré la bonne volonté, la prise en charge [...] n'est pas à la hauteur des besoins. » (maman d'un enfant accueilli en IME)

« J'ai compris que [mon fils] avait les capacités pour rester à l'école, mais qu'il n'y avait pas les moyens. Quand on a pu avoir une place à la rentrée suivante dans un institut médico-éducatif, ça a été un soulagement et beaucoup de colère. Un soulagement qu'enfin je vais avoir une solution pérenne pour l'accueil de mon fils et il va être pris en charge à temps complet pour ses apprentissages. Beaucoup de colère parce que finalement, on nous a expulsés de l'école de la République. » (maman d'un enfant accueilli en IME)

« J'ai choisi d'adhérer à l'association Ambition école inclusive, parce que l'Etat ne s'occupe pas assez de nous les handicapés. A notre sortie de l'IME, mon meilleur copain est parti en Belgique parce qu'il n'avait pas de place en France en foyer. Je voudrais qu'on arrête les préjugés et le racisme. » (jeune adulte en situation de handicap)

3. Enfants sans solution – les invisibles de la République

« A la sortie de l'ULIS primaire, mon fils n'a pas trouvé de place en ULIS collège. Totalement déscolarisé, mon fils n'a aucune perspective. Ca fait trois ans qu'il est à la maison. Ca l'a rendu agressif. Pourtant, on a continué de lui payer une accompagnante qui lui fait prendre les transports. Ils ont visité tout Paris. » (maman d'un adolescent déscolarisé)

« Depuis deux ans que mon fils est à la maison, on m'a proposé deux séjours de répit d'une semaine pendant les vacances. Notre joie pour les jeunes, notre vie sociale, c'est le rugby adapté du samedi matin où l'on se retrouve avec d'autres familles autour du terrain. C'est là que nous avons appris la solidarité. » (mère d'un jeune en situation de handicap déscolarisé)

« J'ai dû arrêter de travailler, pas le choix... Mon fils ne peut être accueilli que 3 matins par semaine à l'école, je le récupère pour le déjeuner. Et je sais bien qu'en grandissant, ça sera pire, que même ça, je ne l'aurai plus... Je le vois bien autour de moi, qu'on ne me parle plus de priorité donnée à l'inclusion, c'est du vent. » (Maman d'un enfant en situation de handicap dans le 1er degré)

« Mon fils est maintenant dans une école en Belgique, étant donné que la seule perspective offerte par la France est de laisser nos enfants se morfondre à la maison. Je dis merci la Belgique. » (mère d'un adolescent autiste scolarisé en Belgique)

« Mon fils était dans une telle souffrance à l'école ordinaire car les enseignants auraient voulu qu'il se comporte comme un élève lambda. Or, mon fils est tout sauf ça ! En permanence, on lui formulait des demandes qui l'agressaient et forcément cela n'a fait qu'exacerber ses troubles du comportement. Ce n'était plus tenable, tout le monde suppliait pour que ça s'arrête. » (Maman d'un enfant en situation de handicap dans le 1er degré)

« Parce que l'idée de savoir des enfants ou des adolescents enfermés seuls chez eux avec des parents qui se sentent abandonnés me fait horreur, j'ai décidé de devenir l'intervenante éducative de Louis dix heures par semaine. [...] Louis n'a pas changé. Et ça me fait mal de vous le dire, parce que Louis n'a pas seulement des chaussures presque neuves, il est aussi ce petit garçon qui est resté, faute de place adaptée, un enfant non verbal, qui souffre de troubles graves de la socialisation, de la concentration, qui vit dans ce que l'on appelle « sa bulle ». [...] Quatre cents fois par jour, cinq cents, mille fois peut-être, il frappe la baie vitrée, fort, du plat de sa petite main dont on ne peut couper les ongles. Ce bruit sourd devient le son de ma colère : pourquoi on est là, lui et moi ? » (ex-AESH devenue professionnelle dans le champ du médico-social)

Lettre ouverte au Premier ministre

Monsieur le Premier ministre,

Alors que vous prenez vos fonctions en tant que Premier ministre et que vous avez annoncé emmener la cause de l'École à Matignon, nous souhaitons vous interpeller sur la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de l'instruction effective de tous les enfants de la République.

Le socle de notre République est que tout enfant a droit à l'instruction, tel que reconnu par la Constitution et les conventions internationales. Les enfants en situation de handicap, étant des enfants de la République, ont ce même droit dont les lois pour l'inclusion de 2005 et d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 définissent aujourd'hui légalement le cadre.

Nous parents, personnes en situation de handicap, professionnels de l'Éducation nationale et du médico-social et parlementaires, constitués en association, en appelons à votre autorité réglementaire qui vous donne la responsabilité de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en vue de faire respecter les droits à l'éducation et à la santé, en travaillant conjointement avec les ministères de l'Education nationale et de la Santé, que nous mettons en copie de ce courrier.

En ce qui concerne l'éducation, notre pays fait exception à l'échelle internationale en ne confiant pas la scolarisation de tous les enfants au ministère de l'Education nationale. Il en résulte que l'instruction de ceux qui sont orientés vers le médico-social est contractualisée avec le ministère de la Santé dont les ARS sont le bras armé. Le droit fondamental de ces enfants est ainsi devenu un ensemble de dispositions contractuelles entre deux administrations, dont les méandres illisibles, les complexités kafkaïennes et les découpages budgétaires iniques, ont produit la tragique réalité des situations sur le terrain et son déni par les responsables politiques, qui se renvoient la balle.

A titre d'illustration, alors que vous étiez ministre de l'Education nationale, votre réponse à un syndicat[1] qui s'opposait à l'inclusion sans moyens fut de rappeler le manque de places en établissements (23 000 places "manquantes" aviez-vous avoué, sans doute en lien avec les accueils dits "par défaut" à l'école ?) et la promesse de 50 000 "solutions" à construire hors de l'Education nationale.

Autrement dit, si les moyens de l'école sont défaillants, la réponse est d'exclure plus d'enfants de l'école. Quelles sont donc ces "solutions" ? il s'agit en réalité de séjours de répit et d'accompagnement médico-social a minima fournis par des plateformes dont les prestataires sont sélectionnés par les ARS. Une "solution" n'a jamais été une place à l'école. Il n'est pas acceptable que le ministre de l'Education entérine sciemment la privation du droit à l'instruction.

LANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Dossier de presse



Pour les enfants ayant obtenu une place en ESMS, le manque d'instruction effective est immense (en moyenne 3h devant enseignant au lieu des 24h d'un temps plein), faute d'enseignants affectés par le ministère de l'Education nationale. Sur 116 000 enfants ayant une place en établissement, seuls 77 000 sont recensés comme ayant une scolarité.

Mais, la majorité des enfants orientés vers les ESMS sont en liste d'attente pendant des années, voire y renoncent, par accumulation de refus et désespoir. Il en résulte une augmentation du nombre et du pourcentage d'enfants sans scolarité identifiée reclus à la maison. Depuis trop d'années, avec le "zéro sans solution", on joue sur les mots. De quelles solutions parle-t-on ? Quelques heures d'éducateur à la maison ou quelques séjours de répit ne sont pas une "solution" de scolarisation. Comment accepter que près d'un enfant en situation de handicap sur trois voie ainsi ses droits fondamentaux bafoués ? Sommes-nous encore dans un Etat de droit ?

Nous estimons urgent que l'Education nationale ne se défausse plus de sa responsabilité d'instruction de tous les enfants de la République. Et parallèlement, nous savons que la réussite de l'inclusion scolaire ne pourra se réaliser sans que soient mis autour les compétences et les moyens du médico-social.

Lors de la CNH 2020, il y a bientôt quatre ans, le Président de la République promettait "Pour moi, le premier objectif, c'est qu'aucun enfant sans solution de scolarisation ne puisse encore exister au mois de septembre prochain".

Combien sont-ils aujourd'hui ? L'ancien ministre de l'Education nationale, Pap N'Diaye, avouait ne pas savoir les compter[2]. L'ancienne ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, Geneviève Darrieussecq elle-même s'alarmait du manque de données en mai 2023 : "Nous sommes en manque de données. C'est assez préoccupant... Nous ne pourrions construire des solutions intelligentes qu'à cette condition."[3]. Un rapport parlementaire publié le 14 novembre dénonce ce manque de données chiffrées concernant le nombre d'enfants sans solution[4].

Pourtant, il est possible de comparer la population des enfants disposant d'un droit lié au handicap : plus de 700 000[5] si l'on se réfère aux données des MDPH consolidées par l'ANCREAI, avec les données de la scolarisation publiées par les services statistiques de l'Education nationale[6] : 501 700 élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2022, dont 436 100 à l'école ordinaire (incluant 11 600 en scolarité partagée avec les ESMS) et 65 600 en ESMS. Mais, alors, où sont les 200 000 enfants sans scolarité identifiée ? L'administration ne sait pas les compter. Pourtant, nous, nous les connaissons, ces invisibles de la République, privés d'instruction et même de socialisation.

C'est donc pour mieux les compter que lors de la dernière CNH, le Président de la République a annoncé que le numéro d'identifiant national élève (INE) sera étendu à tous les enfants. Mais alors, comment se fait-il que depuis, aucune instruction en ce sens n'ait été donnée aux services de collecte statistique[7] ?

Pourtant, la loi de 2005 indique déjà explicitement que tout élève handicapé est inscrit de droit dans l'établissement de son domicile qui constitue son établissement de référence quelle que soit son orientation ultérieure. Comment se fait-il que l'Education nationale en ait perdu la trace ? N'est-il pas commode de prétendre scolariser tous les enfants dans les discours, alors que dans les faits l'administration entretient leur invisibilisation depuis deux décennies ?

Monsieur le Premier ministre, vous direz sans doute que le gouvernement fait tous ses efforts, avec une augmentation de 28% en cinq ans des élèves handicapés à l'école ordinaire - notons cependant que le nombre d'enfants ayant une demande de handicap active a augmenté encore plus vite. Y-aurait-il un lien avec les conditions de plus en plus difficiles de l'accueil en classe ordinaire ?

Car sur le terrain, nous constatons une augmentation de la maltraitance de ces enfants qui se retrouvent exclus de l'intérieur, mais aussi des enseignants et AESH pour lesquels toutes les études témoignent d'une augmentation du mal-être, lié au manque de moyens pour mettre en oeuvre l'inclusion des élèves en situation de handicap. Vous semble-t-il acceptable de penser qu'à nombre d'enseignants constant, cet accueil puisse se faire dans de bonnes conditions, alors même que nos classes sont parmi les plus chargées au monde ? Il faudrait, pour que les effectifs moyens par classe en France se rapprochent de l'effectif moyen au sein des pays de l'OCDE, ouvrir 44 000 classes au premier degré et non continuer de supprimer plusieurs milliers de postes chaque année du fait de la baisse démographique.

A titre de comparaison, en Italie, où nous sommes allés en mission de découverte en fin d'année, les classes du premier cycle sont toujours à petits effectifs et, pour que l'inclusion fonctionne, des "enseignants de soutien" viennent en co-enseignement dans toute classe où se trouve un élève en situation de handicap. Aussi le ratio entre enseignants spécialisés et élèves en situation de handicap y est de 1 pour 1,5. En Wallonie, on compte 1 enseignant spécialisé pour 4 ESH. En France, avec une augmentation de plus de 100 000 élèves en situation de handicap, on est passé d'un ratio de 1 enseignant missionné handicap pour 20,8 en 2017 à 1 pour 22 en 2021[8]. Si nous voulions réaliser l'inclusion à l'italienne, il nous faudrait déployer 300000 enseignants spécialisés handicap, alors que nous en comptons 28 000 pour l'ensemble des "besoins spécifiques" !

Monsieur le Premier ministre, notre exigence est simple à formuler : nous demandons le respect des lois et du droit constitutionnel de nos enfants à l'instruction. Il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer les conditions d'accessibilité et d'effectivité de l'école pour tous. Pour cela, les moyens doivent être correctement dimensionnés, en ayant les besoins des élèves comme boussole et en proposant des solutions d'instruction adaptées, incluant les aménagements raisonnables comme le recommandent l'UNESCO et l'ONU. Il ne peut être question cependant d'essayer de cacher la pénurie derrière des mécanismes du type des pôles d'appui à la scolarité (PAS) introduits dans le PLF 2024 et à juste titre censurés par le Conseil Constitutionnel.

Nous savons cependant qu'une refonte de l'école est nécessaire : à la fois parce que ce modèle excluant n'est pas acceptable, que notre système scolaire est au bord de l'implosion (tous les voyants sont au rouge), mais aussi, parce que c'est aujourd'hui que se construit la société de demain et nos enfants sont l'avenir de la France... Tous, quelle que soit leur situation sociale, économique, de difficulté d'apprentissage ou de handicap.

Nous sommes convaincus que l'inclusion ne se limite pas au champ du handicap. Elle englobe toutes les formes de la diversité. Nous croyons profondément que l'enjeu de l'inclusion des enfants porteurs de handicap est en réalité synonyme d'une école qui sache s'adapter à chaque enfant dans son unicité et sa singularité. Un système scolaire qui fonctionne est un système scolaire qui est capable d'accompagner chaque enfant dans ses apprentissages et vers l'émancipation. C'est un système qui ne laisse personne sur le bord de la route, exclus de l'intérieur ou exclus à l'extérieur, en raison de difficultés scolaires, sociales, économiques ou de handicap. Certes, davantage d'enfants sont accueillis à l'école, mais, sans moyens supplémentaires et dans des classes toujours plus chargées, où l'enseignant doit seul palier tous les manques du système, enseignants spécialisés, RASED, AESH, AED, psychologues, infirmiers, médecins etc.... Ce système n'est simplement plus tenable. Il est au bord de l'effondrement.

C'est pourquoi nous souhaitons vous rencontrer, afin de vous faire part de nos revendications immédiates pour le respect des droits des élèves en situation de handicap, mais aussi, pour aborder avec vous les bases de la refonte de l'école inclusive visant à assurer l'effectivité de l'instruction pour tous les enfants de la République.

Dans l'espoir que vous répondrez à cette lettre dans les meilleurs délais vu l'urgence des situations dans lesquelles se trouvent les familles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

L'association Ambition école inclusive

Sources cités

1. <https://www.fo-fnefcf.fr/annonces-du-ministre-attal-sur-les-postes-derriere-loperation-de-deminage-la-confirmation-du-chaos/> 22 décembre 2023
2. Déclaration du ministre Pap N'diaye en fin de comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, le 3 avril 2023, Assemblée Nationale
3. <https://www.directions.fr/Piloter/organisation-reglementation-secteur/2023/5/-Des-moyens-importants-pour-transformer-l-offre--2058830W/>
4. Rapport d'information sur l'instruction des enfants en situation de handicap (Mme Servane Hugues et M. Alexandre Portier) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/116b1856_rapport-information
5. Sur la base des Données des MDPH recueillies par l'ANCREAI et consolidées dans Handidonnées, considérant à 12,3% la part des enfants dans la population ayant un droit acquis auprès d'une MDPH, Pour 2022, sur la base des remontées départementales connues communiquées par les MDPH, nous avons considéré leur nombre en croissance de 35% en cinq ans de 2017 à 2022. La comparaison avec 2017 permet d'éviter les anomalies administratives de la période Covid19.
6. Données DEPP des services statistiques de l'Education nationale
7. [programme-des-op-rations-statistiques-et-de-contr-le-de-gestion-des-directions-d-administration-centrale---ann-e-scolaire-2023-2024](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/116b1856_rapport-information)
[programme-des-op-rations-statistiques-et-de-contr-le-de-gestion-des-directions-d-administration-centrale---ann-e-scolaire-2023-2024](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/116b1856_rapport-information)
8. Source DGESCO

LANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Dossier de presse



Membres du collège associé des parlementaires



**Francesca
Pasquini**



**Soumya
Bourouaha**



**Fatiha
Keloua-Hachi**



**Nadège
Abomangoli**



**Sophie
Taillé-Polian**



Sabrina Sebaihi



**Murielle
Lepvraud**



**Rodrigo
Arenas**



**Anne
Stambach-Terreoir**



[Adhésion en cliquant ici](#)

Contacts

 ambitioninclusion@gmail.com

 @AEcoleInclusive

 Ambition Ecole Inclusive

 06 80 87 78 93

LANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Dossier de presse

